

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL D'AJOL

ARRETE n° 160 /2026

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE
LA MISE EN PLACE D'UN CONTAINER
D'ANIMATION

Le Maire du VAL-d'AJOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la mise en place d'un container d'animation appelé « Micro folie, géré par la CCPVM,
- Considérant que la mise en place, et l'utilisation du container nécessite de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du vendredi 25 juin 2026 et jusqu'au vendredi 04 octobre 2026, le stationnement sera interdit à tous véhicules, Place de l'Hôtel de Ville, sur les emplacements de stationnements situés entre l'hôtel de ville et l'Espace Arts et Culture, côté Mairie.

ARTICLE 2° : Le Mercredi 1^{er} juillet 2026 de 12h00 à 21h00, la circulation sera interdite à tous véhicules, Place de l'Hôtel de Ville, dans la zone comprise entre la Mairie et l'Espace Arts et culture.

ARTICLE 3° - Des panneaux règlementaires de signalisation seront placés aux endroits appropriés par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'AJol, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipal et Madame la Cheffe des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - Une ampliation du présent arrêté sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'AJol,
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- . Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- . Madame Sandrine DORÉ, Chargée de mission Culture,

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 19 / 06 / 2026

Le Maire,



Thomas VINCENT